

Initiatives ministérielles

Pour cela, il faut mettre de l'ordre dans nos propres affaires et contrôler nos dépenses et nos déficits. Néanmoins, nous ne devrions pas croire que le projet de loi C-52 n'est qu'une mesure d'ordre administratif. Pour remettre le Canada sur les rails de la prospérité, pour créer des emplois et favoriser le mieux-être des Canadiens, nous avons besoin d'un climat économique novateur. Le gouvernement doit faire preuve du leadership nécessaire pour se concentrer sur la création de ce climat.

En plus de son côté administratif, le projet de loi C-52 fait partie d'une stratégie en ce sens. Cette stratégie a été énoncée pour la première fois dans notre livre rouge *Pour la création d'emplois, pour la relance économique, le plan d'action libéral pour le Canada*. Ce livre rouge continue d'être la source d'inspiration du gouvernement dans la mise en oeuvre de son programme.

Ce document décrit l'économie innovatrice à laquelle nous nous efforçons tous de parvenir. Il décrit aussi ce que doit faire le gouvernement pour créer les conditions économiques propices à la réussite des entrepreneurs.

Le livre rouge décrit plus précisément le rôle crucial qui est celui du gouvernement dans un système innovateur comme celui-ci, rôle qui consiste à cerner avec le secteur privé les débouchés stratégiques pour l'avenir et à réaffecter les ressources existantes en conséquence.

Les ressources que cela implique sont considérables. Le ministère dont ce projet de loi porte création gère un flux de trésorerie de 1,4 billion de dollars par an. Il achète pour 10 milliards de dollars de produits et de services par an. Il conclut environ 175 000 contrats pour l'acquisition d'environ 17 000 catégories de biens et services chaque année.

C'est le plus grand gestionnaire de biens au Canada. Il assure des bureaux à 170 000 fonctionnaires et est responsable d'immeubles représentant une valeur totale de 6,5 milliards de dollars. C'est ce que le monde des affaires appelle avoir de la poigne. L'un des rôles du ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux sera d'user efficacement de son influence. Non seulement pour faire économiser de l'argent aux contribuables, mais aussi pour donner du tonus aux entreprises canadiennes. Une organisation qui fait des affaires de l'envergure que j'ai décrite, est nécessairement appelée à traiter avec des acheteurs et des vendeurs, gros et petits. Elle traite avec les provinces, des municipalités et les autres ministères fédéraux. Elle traite avec des gouvernements étrangers et des entreprises étrangères. Grâce à son pouvoir d'achat, Travaux publics et Services gouvernementaux peut conclure des alliances avec des entreprises canadiennes et des gouvernements provinciaux en vue d'atteindre certains objectifs stratégiques, comme l'implantation, sur les marchés mondiaux, de petites entreprises canadiennes qui, seules, n'y auraient pas accès.

• (1030)

Le projet de loi C-52 encourage en fait l'emploi stratégique du vaste pouvoir d'achat du gouvernement. Il encourage le ministère à adopter une méthode innovatrice dans sa façon d'offrir ses produits et services à la clientèle. Par ailleurs, cette mesure favorise une attitude semblable de la part de ses clients.

Le libellé du projet de loi est très clair. Dans l'ancienne loi, le ministère «devait» fournir certains services; dans le projet de loi C-52 il «peut» les fournir. Il n'y a rien d'obligatoire. Essentielle-

ment, le projet de loi propose au ministère et à sa clientèle de conclure un marché, pour des raisons d'efficacité et d'efficience.

De telles dispositions exigent une grande vigilance de la part des deux parties. Si le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux veut garder sa clientèle, il devra être compétitif, ce qui bénéficiera à tous, gouvernement, entreprises et contribuables.

Le projet de loi C-52 réunit en une même organisation tous les outils nécessaires pour assurer au gouvernement fédéral des services efficaces et à bon marché. Nous avons un ministre, un sous-ministre et une équipe ministérielle, et tous sont dévoués à la tâche. Par la même occasion, le projet de loi constitue un guichet unique où tous les intéressés peuvent s'adresser pour faire connaître leurs intérêts—clients et fournisseurs, y compris les entreprises et les autres gouvernements.

Le mandat du nouveau ministère exige qu'il travaille dans un esprit de souplesse, plutôt que d'obligation. Les services fournis aux organisations fédérales seront aussi offerts aux gouvernements provinciaux, territoriaux et municipaux, si ceux-ci souhaitent s'en prévaloir.

De même, la nouvelle loi autorise le ministère à offrir ses services aux collèges communautaires, aux commissions scolaires et aux organismes de services sociaux. Les gouvernements fédéral et provinciaux consacrent ensemble quelque 50 milliards de dollars par année à l'achat de produits et services. Ainsi, une simple économie de un pour cent pourrait représenter un demi-milliard par année. Qui plus est, en plus d'assurer un service élargi et plus efficace aux autres gouvernements et institutions, cette souplesse nouvelle peut représenter des économies importantes pour tous les Canadiens.

Pourtant, l'un des aspects remarquables de la mesure législative est sa simplicité. Elle s'appuie largement sur la législation existante, aucun pouvoir particulier n'ayant été créé. En résumé, la machine gouvernementale s'en trouve simplifiée, parce que les recoupements et les doubles emplois sont éliminés. La mesure établit un guichet unique pour les fournisseurs et les entrepreneurs, simplifiant les démarches d'affaires et l'accès à l'information. Cela permet au ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux d'utiliser logiquement son pouvoir d'achat, non seulement pour réduire les coûts pour les contribuables, mais pour améliorer l'efficacité et la compétitivité de toutes les entreprises canadiennes.

Cette mesure est avantageuse pour le monde des affaires du Canada. C'est un instrument mis au point par un gouvernement efficace et sensible aux besoins, qui favorisera le développement de conditions économiques dont toutes les entreprises canadiennes ont besoin pour être en mesure de créer de l'emploi et de contribuer à la santé économique du Canada.

[Français]

M. Jean-Paul Marchand (Québec-Est): Monsieur le Président, le projet de loi C-52, dont nous abordons aujourd'hui la deuxième lecture, est d'abord une tentative de rassembler quatre groupes de services différents sous un même toit.

• (1035)

Soit que les services existaient auparavant d'une façon distincte comme c'était le cas pour les travaux publics et les services gouvernementaux, autrefois deux ministères indépendants, ou soit que les services existaient dans un autre ministère, comme c'était le cas des télécommunications et des services de